



Syndicat C.G.T des personnels techniques et administratifs du Service départemental d'incendie et de secours du Rhône

Monsieur Michel MERCIER
Président du Conseil Général du Rhône
Président du Conseil d'Administration du
SDIS du Rhône
Président de la CAP A du SDIS du Rhône
Hôtel du département
29-31 cours de la Liberté
69003 LYON

Lyon, le 10 avril 2007

Objet : Commission administrative paritaire

Monsieur le président,

La commission administrative paritaire de catégorie A s'est réunie le 27 mars dernier. Lors de cette réunion, il a été décidé de ne pas pourvoir au poste disponible pour la promotion interne au grade d'attaché territorial. La direction du SDIS a décidé de mettre en place un jury préalablement à toute nouvelle nomination.

Nous récusons ce procédé qui institue une manière de concours interne qui ne veut pas dire son nom, et nous demandons à ce que le mode de fonctionnement du centre départemental de gestion et des grandes collectivités comparables à notre établissement public, serve de référence.

Lorsqu'une promotion au grade supérieur est possible, les responsables hiérarchiques directs des agents pouvant prétendre à cette promotion doivent établir un rapport sur la capacité de ces derniers à occuper un poste dans ce nouveau cadre d'emploi. C'est à la lumière de l'expérience du travail quotidien que ces supérieurs hiérarchiques peuvent valablement se prononcer sur la capacité de ces agents à être promus.

De plus, l'entretien annuel d'évaluation effectué à l'occasion de la notation administrative, est généralement un moment tout à fait opportun pour que les responsables hiérarchiques fassent le point avec leurs agents sur l'évolution de leur carrière.



Syndicat C.G.T des personnels techniques et administratifs du Service départemental d'incendie et de secours du Rhône

Les rapports ainsi effectués sur la capacité des différents fonctionnaires susceptibles de prétendre à un avancement, ainsi que les feuilles de notation de chacun d'entre eux et le dossier individuel retraçant leur évolution de carrière, doivent permettre à l'administration de proposer un classement, et aux membres commissions administratives paritaires de se faire une opinion la plus objective possible.

Après discussion, et en accord avec les représentants du personnel en CAP de catégorie A, nous souhaitons donc qu'il soit procédé de cette façon pour établir la liste d'aptitude au grade d'attaché.

Nous vous prions d'agréer, monsieur le président, l'expression de notre haute considération.

Pour le bureau,
Le secrétaire,

Jacques GUILLON

Copie transmise :
Membres de la CAP de catégorie A
Monsieur le directeur du SDIS